

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**du 25 juillet 2008**

**autorisant la société G T M TERRASSEMENT à exploiter, en lieu et place  
de la société GRAVIERE d'ALSACE LORRAINE – WEILER et Cie  
une carrière de matériaux alluvionnaires à WEYERSHEIM**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>,
- VU** le code minier et ses textes d'application,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 autorisant la société GRAVIERE d'ALSACE LORRAINE – WEILER et Cie à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM,
- VU** le récépissé de déclaration délivré le 11 juillet 1972 concernant des installations de broyage et concassage par voie humide de matériaux, et, la déclaration d'antériorité enregistrée le 23 décembre 1994 suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande du 12 novembre 2007, complétée le 3 avril 2008, par laquelle le président de la société G T M TERRASSEMENT, dont le siège social est sis 61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre, sollicite l'autorisation d'exploiter en lieu et place de la société GRAVIERE d'ALSACE LORRAINE – WEILER et Cie, la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé,
- VU** le rapport du 2 juillet 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 juillet 2008,

**CONSIDERANT** que le changement d'exploitant sollicité est sans incidence sur les moyens d'exploitation de la carrière concernée et que le pétitionnaire dispose des capacités financières pour l'exploitation et la remise en état de ladite carrière,

**CONSIDERANT** que la société G T M TERRASSEMENT a présenté un engagement de caution solidaire attestant de la constitution de garanties financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière,

**CONSIDERANT** que le transfert d'exploitant nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation,

**APRES** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

La société G T M TERRASSEMENT, dont le siège social est sis 61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre, représentée par son Président, est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, en lieu et place de la société GRAVIERE d'ALSACE LORRAINE – WEILER et Cie, sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM.

Les activités exercées sur le site sont classées comme suit dans la nomenclature des installations classées :

<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>	<b>Quantité</b>
Exploitation de carrière	2510-1	A	Superficie : 72 ha 47 a 01 ca Tonnage annuel maximal à extraire : 800 000 t/an
Installations de broyage, concassage, criblage et mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels et artificiels, la puissance installée des machines étant supérieure à 200 kW	2515-1	A	Puissance totale : 1650 kW

A = Autorisation

### **Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée jusqu'au **24 juin 2020**.

Sauf en cas de renouvellement de cette autorisation, l'extraction des matériaux commercialisables est achevée neuf mois avant cette échéance et la remise en état, six mois avant cette échéance.

L'exploitation des autres installations s'effectue sans limitation de durée.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

**Article 3 : PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 susvisé, portant autorisation d'exploiter, demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent arrêté.

Le récépissé de déclaration du 11 juillet 1972 est rapporté.

**Article 4 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété de l'exploitant.

**Article 5 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

**Article 6 : FRAIS**

Les frais inhérents aux prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société G T M TERRASSEMENT.

**Article 7 : PUBLICITE**

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de WEYERSHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 8 : EXECUTION - AMPLIATION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Le Maire de WEYERSHEIM,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société G T M TERRASSEMENT - 61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre Cédex.

**LE PREFET**

**Délai et voie de recours (l'article L514-6 du code de l'environnement)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...) dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'état dans le département.